



23 janvier 2014

(14-0345)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE ZONE EXEMPTÉ DE PARASITES (*CERATITIS
CAPITATA* WIED.) EN APPLICATION
DE LA NIMP N° 10**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE HONDURAS

La communication ci-après, datée du 22 janvier 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Honduras.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Honduras informe les Membres de l'OMC de la publication au Journal officiel "La Gaceta" n° 33305, daté du 16 décembre 2013, de l'avis par lequel l'exploitation agricole Finca Santa Rosa de la commune de Nacaome, Département de Valle, est déclarée lieu et site de production exempt de parasites (*Ceratitis Capitata* Wied.).

2. L'exploitation agricole Finca Santa Rosa de la commune de Nacaome, Département de Valle, est ainsi déclarée zone exempte de parasites (*Ceratitis Capitata* Wied.), sur la base du paragraphe 3.3 de la Norme internationale pour les mesures sanitaires et phytosanitaires NIMP n° 10 (Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles).

3. La publication de cet avis a pour objectif d'assurer, grâce à l'adoption et à l'application de mesures phytosanitaires, la protection et le maintien du statut phytosanitaire acquis en établissant un niveau approprié, opportun et efficace de protection.

4. L'avis est disponible en espagnol à l'adresse suivante: <http://www.senasa-sag.gob.hn/> (Point national d'information du Ministère de l'agriculture et de l'élevage).

5. Le Honduras déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
